



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

PÔLE SOLIDARITÉS INSERTION

CAMPAGNE DE SUBVENTION 2023

GUIDE DU PROMOTEUR

DATE DE RETOUR DES DOSSIERS

VENDREDI 31 MARS 2023

1 / LA PROCÉDURE ET LA CAMPAGNE DE FINANCEMENT DES PROJETS POUR 2023

L'équipe du Pôle Solidarités Insertion de la DEETS est l'interlocutrice privilégiée des promoteurs du département de Mayotte dès lors que ceux-ci souhaitent mettre en œuvre un projet nécessitant un soutien, notamment financier, dans le domaine des politiques sociales relevant de la compétence de l'État. Ainsi, le Pôle Solidarités Insertion de la DEETS est l'interlocuteur pour toute question concernant :

- La prévention et la lutte contre les exclusions ;
- La protection des personnes vulnérables ;
- L'inclusion des personnes en situation de handicap ;
- La protection de l'enfance ;
- L'accès à l'hébergement et au logement des personnes en situation d'exclusion et de précarité ;
- La formation dans le domaine des professions sociales ;
- Le volet social et économique de la Politique de la Ville.

Les demandes de subvention liées à la Stratégie Nationale de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté (action 19 du BOP 304) feront l'objet d'un appel à projets spécifique conjoint de la part de l'État et du conseil départemental.

1.1 Dépôt des dossiers

Qui peut déposer un dossier ? Sont concernés :

- Les associations et groupement à vocation sociale ;
- Les collectivités territoriales ;
- Les établissements sociaux ;
- Le Centre Hospitalier de Mayotte pour ses prestations au Centre de Rétention Administrative (CRA) et évaluations sanitaires des Étrangers en Situation Irrégulière (ESI) interpellés en mer.

Comment constituer le dossier ?

La demande de financement du/des projet(s) est établie selon le dossier type de demande de subvention, établi par référence au dossier Cerfa n°12156*06 (cf. annexe 1).

Une notice pour une aide au remplissage de la demande de subvention est jointe en annexe 2.

Outre les pièces à joindre **obligatoires** mentionnées sur cette notice, doivent être joints en cas de renouvellement des actions 2022 :

1. **Le compte rendu financier** (fiche 6-1 du dossier de demande de subvention jointe en annexe 3) assorti **d'un bilan qualitatif et quantitatif** contenant les indicateurs d'évaluation et les objectifs atteints par les opérateurs du programme d'actions de 2022.
2. Un bilan d'étape du programme d'actions 2022 si l'action n'est pas parvenue à son terme.

S'agissant des actions disposant de co-financement de la part de l'ARS et de la Préfecture (Politique de la ville), il vous est demandé d'établir une demande de subvention unique à destination de chaque financeur afin de favoriser une articulation efficace des politiques publiques et des modalités communes d'évaluation des actions.

Toute demande de subvention dont un co-financement est déclaré doit être accompagnée **d'une lettre d'intention de l'organisme co-financier.**

De plus, en 2022, certaines conventions de subventionnement ont été mises en attente par le contrôleur budgétaire en Région du fait de pièces manquantes retardant ainsi le versement de l'aide financière. Par conséquent, il est impératif de joindre les pièces décrites dans la notice susvisée (annexe 2) afin d'éviter tout blocage dans la procédure de financement.

S'agissant des comptes annuels 2022, accompagnés le cas échéant du rapport du commissaire au compte, ils devront être impérativement transmis à la DEETS pour **le 30 juin 2023 dernier délai.**

Cependant, les comptes annuels de 2021, accompagnés du rapport du commissaire au compte peuvent être transmis dans l'attente des comptes annuels de 2022.

Comment et à qui transmettre le dossier ?

Les dossiers doivent être envoyés aux adresses électroniques figurant en dernière page de ce guide.

- Le fichier ne devra pas dépasser 4 Mo. En cas de plusieurs envois bien indiquer le nombre de courriels adressés.
- Un accusé de réception sera systématiquement envoyé à la réception de chaque dossier.

Nota Bene : un porteur n'ayant pas reçu un accusé de réception sous 15 jours pourra contacter l'équipe du pôle solidarités insertion.

A quelle date ?

Les porteurs sont invités à faire parvenir à la DEETS le dossier exprimant la demande de subvention ainsi que les documents annexes listés, **dès la notification de ce guide et au plus tard le 31 mars 2023 (délai de rigueur).**

1.2 Conditions d'instruction du dossier et de concertation entre la DEETS et les opérateurs

L'instruction du projet suppose que, préalablement, celui-ci soit complet et correctement constitué, (c'est-à-dire comprenant toutes les annexes du dossier de demande de subvention et les éléments qui s'y rattachent) et réponde aux critères de recevabilité et d'éligibilité décrits au 1.1.

L’instruction du dossier est réalisée sur pièces.

Elle peut nécessiter une concertation entre la DEETS et l’opérateur, visant à préciser le projet, voire à le reconfigurer ou le réorienter selon les priorités régionales définies. À ce titre, une invitation leur sera adressée par message électronique individuellement par l’équipe du pôle solidarité insertion.

Un et ou plusieurs échanges peuvent avoir lieu, sans impliquer la tenue d’une réunion, entre la DEETS et les opérateurs dans le cadre de l’instruction des demandes, notamment afin de préciser et/ou expliciter des éléments du dossier de demande. Dans l’hypothèse où une réunion de concertation est organisée à l’initiative de la DEETS, les documents sollicités devront être transmis au plus tard une semaine avant la tenue de la réunion.

2 / LE CONVENTIONNEMENT

2.1 La nature et le contenu des engagements conventionnels

Au-delà de la mise en paiement de subventions en faveur des porteurs concernés, le conventionnement décline les orientations des politiques nationales et locales.

C’est pourquoi, sont traduits dans la convention, en référence aux objectifs des politiques nationales et locales, les engagements des porteurs concernant les actions retenues ainsi que les engagements financiers de la DEETS en contrepartie de ces actions.

Par ailleurs, pour la campagne de financement 2023, les porteurs de projets retenus au titre d’un financement de la DEETS se verront signifier dans leurs engagements conventionnels, des obligations en matière de protection de l’environnement, de promotion de la sobriété énergétique.

Si la nature des projets financés et les compétences et expériences requises le permettent, les porteurs de projets retenus au titre d’un financement de la DEETS se verront signifier dans leurs engagements conventionnels, des clauses sociales d’insertion.

Les crédits sont alloués au titre d’un exercice budgétaire annuel. Ils peuvent faire l’objet d’une pluri annualité (CPO : Convention Pluriannuelle d’Objectifs).

L’action doit débiter au cours de l’année civile d’obtention de la subvention. Les moyens alloués peuvent toutefois être utilisés partiellement sur deux exercices consécutifs. Les actions de communication menées autour des projets soutenus devront systématiquement comporter une identification claire de la DEETS, avec application du nouveau logo « Préfet de Mayotte », en qualité de financeur.

2.2 Modalités de versement et de contrôle des subventions

Les modalités sont les suivantes :

- Les subventions sont versées en intégralité l'année de la demande ; en cas de CPO, une avance peut être réalisée au regard de la convention ou de l'arrêté de financement ;
- La DEETS procède au contrôle du bon usage des fonds publics. Il sera demandé, quel que soit le montant de subvention, de justifier les dépenses mentionnées au compte rendu financier, ou d'explicitier un éventuel écart entre l'activité prévisionnelle et l'activité réalisée ;
- En cas de projet non finalisé au terme des délais prévus dans la convention, la structure doit en informer la DEETS ;
- Les subventions ou les reliquats de subvention non utilisés au cours des exercices antérieurs doivent faire l'objet d'une identification précise et d'une demande écrite de report du reliquat de crédits sur l'année N, ce montant devra être mentionné dans les produits (compte 7894 : Report des subventions non utilisées des exercices antérieurs);
- La DEETS peut décider de demander le remboursement et de procéder au recouvrement de tout ou partie de la subvention qui n'aurait pas été utilisée conformément à son objet.

Le contenu des engagements conventionnels et les modalités de contrôle des subventions sont précisés dans le **Décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État** (annexe 4) et le « **vade-mecum pour une utilisation efficiente et responsable des subventions** » (annexe 5).

3 / CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE POUR L'ANNÉE 2023

Étapes	Calendrier prévisionnel
Transmission des dossiers par les promoteurs	Date limite de réception : 31 mars 2023
Instruction sur pièces par la DEETS (avec échanges si nécessaire) et information des porteurs concernant les accords de financement	Avril - Mai 2023
Contractualisation avec les promoteurs dont les projets sont acceptés	Mai - Juin 2023
Versement des subventions	Juin - Novembre 2023

4 / ÉVALUATION

La DEETS de Mayotte s'attache à apporter des réponses adaptées à la situation sociale des populations vulnérables. Afin d'améliorer la qualité globale de l'offre et son adéquation aux besoins de la population, il importe de renforcer la culture de l'évaluation et de développer la démarche

qualité pour assurer la conformité des actions aux objectifs régionaux et pouvoir en mesurer les effets sur les populations concernées.

Elle encourage les promoteurs à se saisir du dispositif d'auto-évaluation afin de s'interroger sur les pistes d'amélioration de leurs actions en termes de qualité et d'efficacité dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue. Il est important de rappeler que l'évaluation doit être envisagée et construite avant le lancement de toute action, en termes d'indicateurs et d'outils de collecte et de reporting des informations.

5 / CONTRÔLE

Les services de la DEETS peuvent procéder au contrôle de bon usage des fonds, sur la base des documents produits. En fonction des éléments fournis, il pourra être demandé de justifier les dépenses mentionnées au compte rendu financier, ou d'expliquer un éventuel écart entre l'activité prévisionnelle et l'activité réalisée.

La subvention est attribuée pour la réalisation d'une action, délimitée quant à son objet et à sa durée d'action. Il peut être demandé de reverser tout ou partie de la subvention qui n'aurait pas été utilisée conformément à son objet. Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration, les promoteurs doivent faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

6 / JUSTIFICATION UNE FOIS L'ACTION MENÉE

Vous devrez systématiquement fournir un compte rendu financier (cf. annexe 3) de votre action ainsi qu'un rapport final d'activité.

7 / VOS INTERLOCUTEURS

L'équipe du Pôle Solidarités Insertion de la DEETS est à votre disposition pour toute information complémentaire liée à la campagne de financement 2023.

Thématiques	Contacts
Cellule Subvention (Point d'entrée) Dossiers inclusion sociale Dossiers accueil, hébergement, logement, urgences	inchat.attoumani@deets.gouv.fr jean-pierre.sangaret@deets.gouv.fr christine.millet@deets.gouv.fr
Responsable du pôle solidarités insertion Adjointe au responsable du pôle	yannick.leres-bishopp@deets.gouv.fr satyfatou.madi@deets.gouv.fr
Accueil / Hébergement / Insertion	patricia.serek@deets.gouv.fr christine.millet@deets.gouv.fr
Accès au logement / Prévention des expulsions	corinne.juhel@deets.gouv.fr christine.millet@deets.gouv.fr
Familles / Soutien à la parentalité / Protection juridique des majeurs / Handicap	satyfatou.madi@deets.gouv.fr

Accès aux droits	cathy.champion@deets.gouv.fr moina.maoulida.mcolo-mari@deets.gouv.fr
Veille sociale / Urgences sociales	patricia.serek@deets.gouv.fr christine.millet@deets.gouv.fr
Immigration, Intégration, Asile	yannick.leres-bishopp@deets.gouv.fr satyfatou.madi@deets.gouv.fr
Lutte contre la précarité alimentaire	cathy.champion@deets.gouv.fr jean-pierre.sangaret@deets.gouv.fr